

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 57

N° 1378

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1378

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 57

À la fin de l'alinéa 111, substituer à la référence :

« L. 313-13 »

la référence :

« L. 342-11 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 48 tel que modifié par l'amendement gouvernemental.

Les sanctions prévues à l'article L. 313-13 seront désormais prévues à l'article L. 342-11.